Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 085-218502557-20260709-D072_2026-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL EN L'HERM
DU JEUDI 09 JUILLET 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 19	Président de séance : M. Éric SAUTREAU
Date de la convocation : 03/07/2026	Date des Délibérations : 09 juillet 2026 - 20H30

Etaient présents : (15) Mmes et MM., BRETON Philippe, CREMET Anaïs, GAUDIN Jean-Michel, GORICHON Malika, JACQUES Danièle, LASNIER Marion, PEIGNET Laurence, PELAUD Erick, PETIT Alexandre, RENAUD Jackie, RICARD Xavier, ROGER Alain, SAUTREAU Éric, TOUSSAINT Valérie, VALOTEAU Jean-Claude.

Absents excusés : (4) CARON Cyril (pouvoir à GAUDIN Jean-Michel), IMBERDIS Gwendoline (pouvoir à VALOTEAU Jean-Claude) LE RIBOTEUR Jean-Claude (pouvoir à TOUSSAINT Valérie), JOLIVET Yveline (pouvoir à RENAUD Jackie).
Absents : (0)
Secrétaire de séance : RICARD Xavier

072/2026 FINANCES / SERVICE PERISCOLAIRE/RESTAURATION : GRILLES TARIFAIRES ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération 021-2024 du 11 avril 2024 a modifié la grille de la tarification de la restauration scolaire et de celle de l'accueil périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2024, par la création de nouvelles tranches de quotient familial afin de mieux prendre en compte les conditions de ressources des familles.

Pour l'année 2025-2026, le prix du repas facturé à la collectivité est de 6,30 euros

Pour la prochaine rentrée scolaire, monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas revaloriser les montants et de maintenir les tarifs 2025-2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par quinze voix pour, une voix contre, et trois abstentions DECIDE :

- DE MAINTENIR les tarifs des repas des enfants et des adultes pour l'année scolaire 2026-2027 tels que présentés dans le tableau ci-dessous,
- DE RECONDUIRE les tarifs les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 tels que présentés dans le tableau ci-dessous,
- DE MAINTENIR les tarifs majorés de la restauration scolaire et du service périscolaire lorsque les règles édictées à l'article 3 du règlement intérieur ne sont pas respectées.

Restauration scolaire :

Enfants	**QF mini**	**QF maxi**	Tarifs 2026-2027	*Tarif animation de la pause méridienne Ecole publique	**Tarif repas majoré (+50%) 2026-2027**
	0€	500€	2,40€	0,10	3.75€
	501€	700€	2,70€	0,10	4.20€
	701€	900€	3,00€	0,10	4,65€
	901€	1 200€	3,20€	0 ,10	4,95€

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 085-218502557-20260709-D072_2026-DE

	QF > 1 200€		3,40€	0,10	5,25€
Adultes			7,00€		**10,50€**

*pour l'école publique uniquement : le temps d'animation de la pause méridienne est comptabilisé en plus du repas

Accueil périscolaire :

Modulation des tarifs par tranche selon le quotient familial		***Forfait demi-journée*** ***2026-2027***	***Forfait journée*** ***2026-2027***	***Forfait majoré demi-journée*** ***2026-2027***	***Forfait majoré journée*** ***2026-2027***
QF mini	**QF maxi**	**Par enfant**	**Par enfant**	**Par enfant**	**Par enfant**
0€	500€	2.25€	3.70€	3,38€	5,55€
501€	700€	2,30	3,75€	3,45€	5,63€
701€	900€	2.35€	3.80€	3,53€	5,70€
901€	1 200€	2,40€	3,85€	3,60€	5,78€
QF > 1 200€		2.45€	3.90€	3,68€	5,85€

Fait et délibéré à Saint Michel en l'Herm, les jours, mois et an susdits.

LE MAIRE

Eric SAUTREAU

Eric Sautreau
Maire de Saint Michel en l'Herm
16 juil. 2026

MAIRIE DE ST-MICHEL-EN-L'HERM VENDÉE

Le secrétaire de séance	**Le Maire**
RICARD Xavier	Eric SAUTREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée île Gloriette 44041 Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens : www.telerecours.fr